**2M NETTOYAGE**

**ANNEXE AU CCAP RELATIVE A LA REPRISE DU PERSONNEL**

Conformément à l'article 7.2 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, pour qu'une reprise de personnel d'un agent de nettoyage en CDD ou en CDI, puisse être effective, le salarié :

- Doit être intervenu sur site pendant au moins six (6) mois à la date d'expiration du marché public ;
- Ne doit pas avoir été absente du site depuis quatre (4) mois ou plus à la date d'expiration du marché public.

Si le transfert a lieu lorsque qu'un salarié est en congé maternité, son absence ne compte pas dans le délai de quatre (4) mois prescrit.

| Poste | Niveau/échelon | Nature du contrat | Date d'embauche déterminant l'ancienneté | Date d'affectation sur le marché | Nombre d'heure mensuel affecté au marché en heure à l'EFS | Salaire brut mensuel | Taux horaire | Primes (mensuelles ou annuelles) | Autres éléments nécessaires à l'appréciation de la masse salariale (ex : prime de transport exceptionnelle) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITE EFS Bayonne** | | | | | | | | | |
| 1 | ASCA | CDI | 03/05/2019 | 01/06/2023 | 49,33 h | 620,08 € | 12,57 € | Primes conventionnelles, ancienneté, prime fin d'année | |

Au sens du règlement européen sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les éléments transmis par les candidats dans leur offre ne doivent en aucun cas comporter des données à caractère personnel (désigne toute information se rapportant à des personnes physiques identifiées ou identifiables).